

Pièces justificatives à joindre obligatoirement au dossier (tableaux ci-dessous 1, 2 et 3) * :

* En l'absence des justificatifs demandés, votre dossier vous sera retourné.

1. Justificatif d'immatriculation	Plaisance	- Copie du carnet de francisation : <ul style="list-style-type: none">• Caractéristiques,• Titre de navigation (numéro d'immatriculation, généralement page 21) ou - Copie de la carte de circulation
	Professionnel	- Copie du permis de navigation ou - Copie de la page « caractéristiques » et « propriétaire(s) » actuel(s) du carnet de francisation

2. Justificatif(s) d'identité(s)	Particulier	Copie recto-verso de la carte d'identité ou copie du passeport
	Personne morale	Copie recto-verso de la carte d'identité ou copie du passeport du responsable ou du représentant dûment mandaté pour effectuer la demande
	+ si société	Copie de l'extrait Kbis datant de moins de 3 mois ou du RIDET
	+ si association	Copie des statuts

3. Justificatif de propriété du navire	Propriétaire direct	Copie de la page du carnet de francisation où vous apparaissez. (la carte de circulation fait également office de propriété) <i>Remplir la rubrique 1 de la page 1/3</i>
	Leasing	Copie d'un justificatif sur lequel le locataire et l'organisme de leasing sont clairement identifiés (exemple : copie de la page propriétaire du carnet de francisation, contrat de location) <i>Remplir les rubriques 1 et 2 de la page 1/3</i>
	Autre utilisateur navire	Lettre mandatée du propriétaire autorisant le demandeur (exploitant) à effectuer la demande afin de recevoir la licence en son nom. <i>Remplir les rubriques 1 et 2 de la page 1/3</i>

Rappel : Tout changement (nom du navire, composition de l'installation radioélectrique, propriétaire, adresse...) doit être signalé sans délai en ligne à l'[ANFR](https://teleservice-radiomaritime.anfr.fr) ou par courrier, en vue de l'établissement d'une nouvelle licence.

L'Agence nationale des fréquences vous rappelle qu'aucune installation de radiocommunications, obligatoire ou non, ne peut être ouverte à l'exploitation à bord d'un navire sans l'obtention de la licence correspondante et l'attribution d'un indicatif d'appel. La licence décrit les équipements radioélectriques composant la station de bord. Elle est valable un an et fait l'objet d'un renouvellement automatique. Elle constitue un document international, obligatoire à bord de tout navire équipé d'une installation de radiocommunications.

Une installation radioélectrique ne peut être utilisée que par une personne titulaire du certificat d'opérateur radio approprié ou sous la responsabilité de celle-ci.

La demande de licence peut être

Réalisée en ligne sur
[https://teleservice-radiomaritime.anfr.fr/](https://teleservice-radiomaritime.anfr.fr)
Cliquez ici  

Ou envoyée par **courrier** à
ANFR
Bureau 013 – Immeuble After C
3 rue A. Barrau - 98800 Nouméa



Pour toute information complémentaire, contacter le **25 62 60** du lundi au vendredi de **8h00 à 11h00**.

Document élaboré et exploité par l'Agence nationale des fréquences pour le compte du Secrétariat d'État chargé de la mer.

Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé de données personnelles vous concernant dont le responsable de traitement est l'ANFR, 78 Avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de la mission d'intérêt public de l'ANFR de gérer des demandes et modifications des licences radiomaritimes délivrées, respectivement, en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna, en application de l'article L41-1 du Code des postes et des communications électroniques. Les données collectées sont le nom, les prénoms (2ème et 3ème prénom(s) si indiqué(s)), la date de naissance, lieu de naissance et pays, l'adresse complète, autres N° de téléphone et fax pour joindre le propriétaire ou la personne mandatée aux heures de bureau, l'adresse mail, une (ou des) information(s) complémentaire(s) indiquée(s) par le propriétaire ou la personne mandatée, les numéros de téléphones de deux contacts à joindre en cas d'urgence. Elles sont communiquées aux Agents de l'ANFR de la Nouvelle-Calédonie pour la vérification des données avant transmission en interne et aux agents de l'ANFR du département Licences et Certificats de St-Dié-des-Vosges.

Les données personnelles sont conservées toute la durée de vie du dossier, soit 70 ans maximum. Toutefois, la photocopie de la carte d'identité ou passeport est détruite dans les 3 ans à compter de sa réception.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment, du droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, du droit à la limitation du traitement, en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@anfr.fr et vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez également transmettre à l'ANFR des directives particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.